



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Eau, Environnement, Forêt

Arrêté préfectoral n°2022-0488 en date du 23 mai 2022

autorisant des destructions administratives de fouines sur la commune de LA RAVOIRE

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 427-1, L 427-4, L 427-5, L 427-6 et R 427-1,
- Vu l'arrêté du 19 Pluviôse An V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1573 du 31 décembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025,
- Vu la demande de CITYA Générale Immobilière, en date du 18 mai 2022,
- Vu l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie,

Considérant qu'au regard des risques sanitaires et de sécurité publique, et des dégâts constatés dans l'immeuble Le Symphony sis à LA RAVOIRE (73490), 16 promenade Villard Valmar, qu'il convient d'engager des actions de régulation pour limiter les populations de **fouines** sur la commune de La Ravoire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Savoie,

Arrête

Article 1.

M. David ANGERAND, lieutenant de louveterie, ou à défaut l'un de ses suppléants, est chargé de capturer et détruire, à l'aide de pièges homologués de tous types, les fouines causant des dégâts sur les lieux pré-cités de la commune de LA RAVOIRE.

Article 2.

Les opérations pourront être conduites **jusqu'au 24 juillet 2022.**

Pour le piégeage, le lieutenant de louveterie chargé des opérations pourra s'adjoindre le concours d'un piégeur agréé ou d'un garde-chasse particulier pour la surveillance et le relevé des pièges.

Article 3.

Un compte-rendu de réalisation, faisant état de la nécessité de renouveler l'opération ou non, sera dressé par le lieutenant de louveterie à l'issue des opérations et envoyé à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs de Savoie.

Article 4.

M. le directeur départemental des territoires, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le maire d'UGINE, M. le chef du service départemental de l'OFB, M. David ANGERAND, lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
le chef du service eau, environnement et forêts,



Laurence THIVEL